



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1667-119-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101

Adoption du premier du projet : 26 février 2024

Avis de motion : 26 février 2024

Adoption du second projet : 25 mars 2024

Adoption du règlement : 22 avril 2024

Entrée en vigueur : 23 mai 2024

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage en vigueur afin d'ajouter l'usage 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet dans la zone H-101. Cet usage serait contingenté à un seul dans la zone.

RÈGLEMENT 1667-119-2024 MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe B intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-101 par la grille jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 22 avril 2024.


NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE
(Article 1)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-101

Grille des spécifications							Numéro de zone :	101
							Dominance d'usage :	H
USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●				
		bi et trifamiliale	H-2		●			
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3			●		
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4					
		maison mobile	H-5					
		collective	H-6					
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1					
		de détail local	C-2					
		de services professionnels et spécialisés	C-3					
		d'hébergement et de restauration	C-4					
		de divertissement et d'activités récréatives	C-5					
		de détail et de services contraignants	C-6					
		de débits d'essence	C-7					
		et services reliés à l'automobile	C-8					
		de gros	C-9					
		lourd et activité para-industrielle	C-10					
	Industrie	de prestige	I-1					
		légère	I-2					
		lourde	I-3					
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1				●	
		institutionnel et administratif	P-2					
		communautaire	P-3					
		infrastructures et équipements	P-4					
	Agricole	culture du sol	A-1					
		élevage	A-2					
		élevage en réclusion	A-3					
Cons.	conservation	CO-1						
	récréation	CO-2						
Autres	usages spécifiquement permis						●	
	usages spécifiquement exclus							
	usages additionnels		●	●				
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●	
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	
		latérale (m)	min.	1,5/2	4/5	4/5	4/5	
		latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	
		arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Bâtiment	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	
			max.	2	2	2	2	
		hauteur (m)	min.	5	5	5	5	
			max.	9	9	9	9	
superficie d'implantation (m ²)		min.						
superficie de plancher habitable (m ²)	min.							
projet intégré								
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	18	16	25	NR	16
		profondeur (m)	min.	30	30	30	NR	30
		superficie (m ²)	min.	540	480	750	NR	480
	Angle	largeur (m)	min.	21	18	22	NR	21
		profondeur (m)	min.	30	30	30	NR	30
		superficie (m ²)	min.	630	540	900	NR	630
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.						
	espace bâti/terrain (%)	max.	50	50	50	50		
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.						
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée mixte d'usages autorisée (nb max de logements)							
	Zone patrimoniale							



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PIIA	
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

5815 - Établissement avec salle de réception ou de banquet [1]

6994 - Association civique, sociale et fraternelle

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de la route 116 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.

[1] L'usage 5815 - établissement avec salle de réception ou de banquet est contingenté à un seul dans l'ensemble de la zone

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2014-04-18	[1667-10-2013, art. 1]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]
2024-XX-XX	[1667-119-2024, art. 1]

CERTIFICAT DES APPROBATIONS

Avis de motion :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Dépôt du projet de règlement :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Adoption du premier projet de règlement :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Adoption du second projet de règlement :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Adoption du règlement :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Approbation des personnes habiles à voter :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Approbation du M.A.M.H. :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Publication :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Entrée en vigueur :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

NADINE VIAU
Mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière